

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement d'un camion de déménagement de la société Rentiz, sur 3 places de stationnement, à partir du samedi 9 septembre 2017 à 06h00 au dimanche 10 septembre 2017 à 20h, devant le 27 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc, pour le compte de Monsieur Lamarche ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé à partir du samedi 9 Septembre 2017 à 06h00 au dimanche 10 septembre 2017 à 20h, sur 3 places de stationnement, devant le 27 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc, pour le compte de Monsieur Lamarche Alexandre.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Société Atlantique Bordeaux Déménagement, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 1<sup>er</sup> Septembre 2017

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.